

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5017**

Intitulé

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe III: Métiers bâtiment et du patrimoine architectural - Classe 12: Métiers du plâtre - sculpture décorative Option: plâtreries - gypserie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du plâtrier/gypsier avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ de la réalisation des travaux de plâtrerie traditionnelle et de gypserie dans le neuf comme dans la rénovation, dans la restauration du patrimoine architectural et des monuments classés. Il réalise, avec le gypse qui est un mélange de plâtre et de chaux, des ouvrages d'architecture, de décoration et de sculpture ornementale en trois dimensions. Il réalise les ouvrages tels que tous types de cloisons et plafonds droits et courbes en briques, toutes structures en lattes ou treillis, tous types d'enduit au plâtre (lisse, teinté, gratté, décoratif, plâtre et chaux), niches, arcs, voussures, voûtes, coupes, gypserie simple et complexe (poussages et traînages de corniches et moulures en « plein-plâtre » sur parties droites, courbes, rampantes, gauches..., modelages et sculptures d'ornements), escaliers sur voûte sarrasine, cheminée...

Les activités consistent à :

- Poser les plaques de plâtre pour l'aménagement intérieur de locaux à usage d'habitation ou commerciaux ;
- Enduire au plâtre murs et plafonds ;
- Réaliser en stuc des ouvrages de décoration (rosace, corniche, colonne...) et de protection incendie et acoustique.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Prendre en charge la demande client et le cahier des charges dans l'entreprise et sur le site pour analyser et identifier les besoins ;
- Établir les tracés, épures, esquisses, croquis, relevés, dessins en élévation, plans... et les débits de matériaux nécessaires;
- Constituer le dossier d'exécution du projet ;
- Établir l'ordre chronologique des activités et tâches de fabrication et de pose ;
- Mettre en œuvre de cloisons et plafonds droits et courbes et les travaux de gypserie;
- Contrôler la conformité du résultat final avant réception.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME-PMI artisanales.

Ouvrier hautement qualifié, Artisan, Entrepreneur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1703 : Maçonnerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuves sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du métier de plâtrerie et gypserie comme la réalisation des travaux de plâtrerie traditionnelle et de gypserie dans le neuf comme dans la rénovation, dans la restauration du patrimoine architectural et des monuments classés. Le gypsier réalise, avec le gypse qui est un mélange de plâtre et de chaux, des ouvrages d'architecture, de décoration et de sculpture ornementale en trois dimensions. Le plâtrier/gypsier réalise les ouvrages tels que tous types de cloisons et plafonds droits et courbes en briques, toutes structures en lattes ou treillis, tous types d'enduit au plâtre (lisse, teinté, gratté, décoratif, plâtre et chaux), niches, arcs, voussures, voûtes, coupes, gypserie simple et complexe (poussages et traînages de corniches et moulures en « plein-plâtre » sur parties droites, courbes, rampantes, gauches..., modelages et sculptures d'ornements), escaliers sur voûte sarrasine, cheminée...

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 : 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.